



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR LIÉ AUX EXPOSITIONS DE LA FONDATION CUSTODIA

La Fondation Custodia n'est pas un musée. La conservation matérielle des arts graphiques, liée à la fragilité de leurs techniques et à la sensibilité des papiers à la lumière, ne permet pas leur présentation permanente. Les œuvres de la Fondation Custodia demeurent dans des réserves et n'en sortent que pour des expositions temporaires.

La Fondation Custodia présente, plusieurs fois par an, des expositions dans l'hôtel Lévis-Mirepoix, attenant à l'hôtel Turgot. Celles-ci mettent en lumière la richesse de son propre fonds ou de collections de renom. Elle propose des expositions monographiques ou thématiques d'importance pour l'histoire de l'art, reconnues pour leur qualité scientifique et muséographique.

Le personnel de la Fondation Custodia a pour mission d'accueillir, de renseigner et de veiller au bon déroulement de la visite des expositions ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité hiérarchique.

### CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Le présent règlement est applicable aux visiteurs individuels ou aux groupes présents au sein des locaux de la Fondation Custodia.

### ACCÈS AUX EXPOSITIONS

Article 2 : Les expositions sont ouvertes de 12h à 18h du mardi au dimanche. La Fondation Custodia se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des expositions en fonction d'activités, de manifestations ponctuelles ou d'une actualité particulière.

En cas d'absolue nécessité de service ou raisons de sécurité, il peut être procédé, de manière inopinée, à la fermeture totale ou partielle des expositions sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Le cas échéant, la Fondation Custodia préviendra, si possible, le public sur son site internet.

Article 3 : Les différentes tarifications, réductions ou exonérations applicables sont fixées par la Direction de la Fondation Custodia et consultables sur le site internet.

Article 4 : L'entrée et la circulation dans les salles d'exposition sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès délivré par la billetterie, valable toute une journée. Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre, dont la présentation pourra être exigée à tout moment. L'acceptation du titre d'accès vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 5 : Un fauteuil roulant est à la disposition des visiteurs en cas de besoin. Aucune réservation n'est possible.

Article 6 : Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets qui présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, des bâtiments.

## VESTIAIRE

Article 7 : La Fondation Custodia possède un vestiaire au sous-sol de l'établissement. Les sacs au-delà du format A4, les manteaux mouillés et les parapluies doivent obligatoirement y être déposés.

Les visiteurs sont dans la mesure du possible invités à se rendre à la Fondation Custodia sans valise, gros sac de voyage, cabas, sac de courses, objet encombrant.

Article 8 : Les objets trouvés au sein de la Fondation Custodia sont déposés au PC sécurité à l'entrée.

## COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS

De manière générale, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelques troubles que ce soit à leur entourage, au bon déroulement des visites ou autres manifestations.

Toute menace ou injure proférée à l'encontre du personnel de la Fondation Custodia ou de ses prestataires dans l'exercice de leurs fonctions donne lieu à des poursuites contre son ou ses auteurs et à l'interdiction de pénétrer ou de demeurer au sein de l'établissement.

Article 9 : Les communications téléphoniques, la consommation de nourriture, de boissons, de tabac, de cigarettes électroniques sont interdites dans les salles d'expositions.

Article 10 : Toute action portant atteinte à la sécurité des œuvres et/ou des personnes, aux bonnes conditions de visite est interdite. Afin de préserver le calme nécessaire à la visite des lieux et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos.

Article 11 : Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de la Fondation Custodia.

Article 12 : Tout acte de prosélytisme est interdit au sein de l'établissement.

Article 13 : Les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations et de respecter les instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter les lieux et devront s'y conformer sans délai.

## SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Article 14 : Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, la Fondation Custodia bénéficie d'une installation de vidéosurveillance et qu'il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Article 15 : Tout accident ou malaise survenu à l'intérieur de la Fondation Custodia devra être signalé à un personnel de surveillance.

Article 16 : En cas d'incendie ou de tout autre événement nécessitant une évacuation, les visiteurs devront suivre les consignes du personnel.

Article 17 : Aucune œuvre ne pouvant être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture de l'établissement, tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est invité à donner l'alerte.

En cas d'affluence excessive, de troubles et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle des salles d'exposition.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES CONSTITUÉS

Article 18 : Les visites de groupe sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter les conditions fixées par le présent règlement. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil et se charge de retirer à l'accueil les billets d'entrée pour l'ensemble des participants.

Article 19 : Les groupes doivent réserver un horaire de visite.

Article 20 : L'effectif de chaque groupe (au maximum 15 personnes) est déterminé par la Direction de la Fondation Custodia en fonction des capacités d'accueil. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée dans l'établissement. Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite des autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 21 : Groupes accompagnés d'un guide conférencier.

La Fondation Custodia organise des visites commentées pour les visiteurs et, à ce titre, emploie du personnel formé à cet exercice : des guides-conférenciers ou des médiateurs diplômés qui ont toute habilitation pour présenter au public les collections et/ou expositions. Les visiteurs doivent se conformer aux indications données par le guide-conférencier de la Fondation Custodia.

Article 22 : Une visite de groupe peut être accompagnée d'un intervenant extérieur à la Fondation Custodia qui prendrait la parole dans les salles d'expositions.

→ Sont considérés comme guides-conférenciers extérieurs autorisés à prendre la parole avec un groupe dans un établissement culturel :

- les guides-conférenciers et conférenciers détenteurs d'une carte professionnelle réglementée au sens du Décret n° 2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 ;
- les guides-conférenciers et guides étrangers munis d'une carte professionnelle ;
- les conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle ;

- les personnels enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves ;
- les membres des relais associatifs, relais du champ social et relais handicap dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et après autorisation préalable du responsable des visites guidées.

Aucune tarification n'est demandée pour la prise de parole.

La réservation doit être effectuée auparavant par mail auprès de la Fondation Custodia ([visites@fondationcustodia.fr](mailto:visites@fondationcustodia.fr)). Une confirmation sera envoyée si la visite est acceptée.

Avant le début de la visite, l'intervenant devra se faire connaître à l'accueil de la Fondation Custodia et s'engager à respecter le règlement intérieur de celle-ci.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Article 23 : Les intervenants extérieurs doivent se conformer au présent règlement.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUES

Article 24 : Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

Article 27 : Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 28 : Tout enregistrement, tournage, prise de vue ou prise de son, dont le personnel et le public pourraient faire l'objet, nécessitent l'autorisation de la Direction de la Fondation Custodia ainsi que des intéressés.

## EXÉCUTION

Article 29 : Le personnel de l'établissement et en particulier le personnel d'accueil et de surveillance est chargé de faire appliquer le présent règlement.

L'accès dans l'établissement vaut acceptation de celui-ci.

Article 30 : Le présent règlement est porté à la connaissance du public sur demande à l'accueil ou sur consultation du site internet de la Fondation Custodia.